

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 163

présenté par
M. Raphan

à l'amendement n° 113 de M. Juanico

ARTICLE 5 BIS A

I. – Après le mot :

« rédigée : « »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« Son bureau est composé à parité de femmes et d'hommes. »

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – Le II du présent article s'applique à compter du premier renouvellement du bureau du Comité paralympique et sportif français mentionné à l'article L. 141-6 du code du sport postérieur à la publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à reporter l'entrée en vigueur de l'obligation de parité au bureau du Comité paralympique et sportif français (CPSF) au prochain renouvellement de ce bureau.